

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 032/2006conseil

OBJET : SITE DU FLECKENSTEIN

**FIXATION DES REDEVANCES DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DU
P'TIT FLECK – FLECKENSTEIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, et notamment celles relatives au tourisme,*
- *VU la délibération du 4 novembre 2004 du conseil municipal de Lembach autorisant la communauté de communes à installer une partie du parcours dans l'enceinte du château du Fleckenstein et dans la proche forêt et autorisant la communauté de communes à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires,*
- *VU la délibération n° 089/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant validation de la mise en place du parcours château des énigmes sur le site du Fleckenstein dans le cadre d'une gestion unique du site,*
- *VU la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,*
- *VU les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck,*
- *VU la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 autorisant le président à signer une convention de mise à disposition du château du Fleckenstein entre la commune de Lembach et la communauté de communes de la vallée de la Sauer afin que cette dernière puisse confier la gestion de l'ensemble du site à la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck,*
- *VU les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 décidant :*
 - . de modifier la dénomination de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,*
 - . de modifier les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck en portant extension de la compétence de ladite régie à la gestion du château du Fleckenstein et du parcours ludique sur le site culturel et pédagogique du Fleckenstein sous l'appellation « Château des Enigmes »,*
 - . fixant la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein ainsi constituée à la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour l'année 2005 à 15 000 € HT au titre du centre d'animation et de découverte transfrontalier et à 7 500 € HT (demi année) au titre du parcours Château des Enigmes,*
 - . autorisant le président à signer tous documents se rapportant à cette décision,*

.../...

- *CONSIDERANT la proposition du président de la communauté de communes,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 février 2006,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour l'année 2006 à 10 % des recettes hors taxes d'entrées au Château des Enigmes, d'entrées au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et de ventes boutiques de la régie avec un minimum de perception total de 30 000 € ;**
- **autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

